



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

Numéro de la demande : 2021-2205
Demande : Modifications de la préparation commerciale (propriétés chimiques du produit) – Identification et proportion des produits de formulation et changement de nom
Produit : HopGuard 3
Numéro d'homologation : 33571
Principe actif (p.a.) : Acides bêta de houblon (présents sous forme de sels de potassium)
Numéro de document de l'ARLA : 3395144

But de la demande

L'objectif de la présente demande était de modifier l'identification et la proportion des produits de formulation, ainsi que de changer le nom de la préparation commerciale en HopGuard 3.

Évaluation des caractéristiques chimiques

HopGuard 3 est formulé sous forme de tissu imprégné contenant des acides bêta de houblon, présents sous forme de sels de potassium à une concentration de 4 g par bande. Cette préparation commerciale a une densité de 1,080 g/mL et un pH de 8,8. Les données chimiques requises pour HopGuard 3 ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

HopGuard 3 est légèrement toxique par voie orale et extrêmement irritant pour les yeux. Sur la base d'un long historique d'utilisation sûre, des dérogations ont été demandées et accordées pour la toxicité aiguë par voie cutanée et par inhalation, l'irritation cutanée primaire et la sensibilisation cutanée.

Une exposition potentielle à HopGuard 3 peut se produire lors de la manipulation ou de l'application de la préparation commerciale ou lors des activités post-application. Le risque imputable à l'exposition professionnelle devrait être acceptable lorsque le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette. Les mises en garde et les conseils en matière d'équipement de protection individuelle qui figurent sur l'étiquette du produit et qui visent à atténuer l'exposition des travailleurs sont considérés comme étant adéquats pour protéger les personnes de tout risque attribuable à l'exposition professionnelle.

Les risques pour la santé des passants et des personnes vivant dans des zones résidentielles sont considérés comme étant acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus (LMR)

Dans le cadre du processus d'évaluation préalable à l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit déterminer si la consommation d'une quantité maximale de résidus qui demeurera vraisemblablement sur un produit alimentaire lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette est une source de préoccupation pour la santé humaine. La quantité maximale de résidus attendue est, par la suite, désignée juridiquement comme étant une limite maximale de résidus (LMR) en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, aux fins de la disposition sur la falsification contenue dans la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada fixe les LMR en s'appuyant sur des données scientifiques, pour s'assurer que les aliments consommés par les Canadiens sont sans danger.

Les risques alimentaires liés à la nourriture et à l'eau potable sont considérés comme étant négligeables étant donné que HopGuard 3 est utilisé dans les chambres à couvain et non dans les hausses à miel, que le miel ou la cire ne doivent pas être récoltés dans les chambres à couvain, que les acides bêta de houblon ont un faible degré de volatilité et qu'ils sont utilisés depuis longtemps dans les aliments sans que des effets indésirables aient été signalés. Il n'est donc pas nécessaire d'établir une limite maximale de résidus (LMR) en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation environnementale

Les modifications apportées à la formulation du produit ne devraient pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur soumis à l'appui de HopGuard 3 consistaient en quatre essais en champ. Les essais comprenaient un essai de transition juxtaposé de HopGuard II, avec HopGuard 3, tandis que les trois autres essais testaient HopGuard 3 seul. Les renseignements relatifs à la valeur soumis sont suffisants pour extrapoler la suppression du varroa de HopGuard II à HopGuard 3. Les renseignements sur la valeur permettent d'affirmer que jusqu'à deux applications de HopGuard 3, à raison d'une bande pour cinq cadres d'abeilles et d'un intervalle de réapplication de 10 à 15 jours, sur des ruches d'abeilles mellifères avec peu ou pas de couvain, permettront de lutter contre le varroa. Le taux d'application est arrondi au multiple de 5 le plus proche (c'est-à-dire 1 bande pour ≤ 5 cadres, 2 bandes pour 6 à 10 cadres d'abeilles) afin de s'assurer que toutes les abeilles sont exposées au produit.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer les modifications apportées à HopGuard 3.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2783884	2017, Use Description and Exposure Scenarios (Handler and Post-Application) for HopGuard® II Acaricide on Honey Bee Hives, DACO: 5.2
2783878	2017, Summary DACO data requirements and data for HopGuard II TGAI-MA-EP, DACO: 10.1, 3.0, 3.1, 4.1, 5.2, 6.1, 7.1, 8.1, 9.1 CBI
3233995	2021, HGII-HG 3 March 2018 AZ Field Test Report 5-21-21, DACO: 10.2.3.3
3233996	2019, HG 3 Report Queen Operation 3-27-19, DACO: 10.2.3.3
3233997	2019, HopGuard III Field Study Summer 2019, DACO: 10.2.3.3
3233998	2020, plots of HG vs Apiguard trial, DACO: 10.2.3.3
3233999	2021, HopGuard II vs HopGuard 3 FA 5-21-21, DACO: 10.2.3.4

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9